



République Française

**Commune de
68190 RAEDERSHEIM**

Département du Haut-Rhin
Arrondissement de Thann-Guebwiller

**ARRÊTE N°43/2023 DU 06 JUILLET 2023
PORTANT ABROGATION DE L'ARRÊTE N°27/2023 DU 05 JUIN 2023**

Le Maire de la Commune de RAEDERSHEIM,

VU les articles L 2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'arrêté n°27/2023, portant règlementation de la circulation dans la commune de Raedersheim sur la RD4bis, rue d'Ungersheim, du PR 20+306 au PR 20+454

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°27/2023 est abrogé.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- ✓ à Monsieur le Sous-Préfet de Thann/Guebwiller,
- ✓ à la Collectivité Européenne d'Alsace - Service Routier d'Ensisheim,
- ✓ à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,

Raedersheim, le 6 juillet 2023

Le Maire,
Jean-Pierre PELTIER



Arrêté publié le 7 juillet 2023 par le Maire,
Jean-Pierre PELTIER sur www.raedersheim.fr